

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2024

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel de Ville de Creil, le quatorze décembre deux mille vingt-quatre à 10 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Conseiller Municipal et doyen d'âge.

Jessica ELONGUERT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

NOM&PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	POUVOIR DONNE A	ABSENT LORS DU VOTE DE LA DELIBERATION N°
DHOURY-LEHNER Sophie	Maire	X			
VILLEMAIN Jean-Claude	Adjoint	X			
ALKAYA Döndü	Adjointe	X			
BROCHOT Thierry	Adjoint	X			
FAZAL Loubina	Adjointe	X			
BOUKHACHBA Karim	Adjoint	X			
SAVAS Yesim	Adjointe	X			
AKABLI Adnane	Adjoint	X			
LAMBRE Fabienne	Adjointe	X			
DEME Abdoulaye	Adjoint	X			
MOUSSATEN Najat	Adjointe	X	X	MME FAZAL	2-3-4
LEMAIRE Cédric	Adjoint	X			
MEUNIER Catherine	Conseillère Municipale	X			
MARTIN Fabrice	Conseiller Municipal	X			
TALL Bérénice	Conseillère Municipale	X			
BULUT Ahmet	Conseiller Municipal	X			
DUHIN Mariline	Conseillère Municipale	X			
PERRIN Emmanuel	Conseiller Municipal	X			
SAKHO Halimatou	Conseillère Municipale	X			
KHOULA Ammar	Conseiller Municipal	X			
HAMADOUCH Leïla	Conseillère Municipale	X			
N'DIAYE Babacar	Conseiller Municipal	X			
SOW Aïssata	Conseillère Municipale	X			

AÏT MESSAOUD Mohamed	Conseiller Municipal	X			
ELONGUERT Jessica	Conseillère Municipale	X			
EL OUASTI Mohammed	Conseiller Municipal	X			
PEREZ Anne-Gaëlle	Conseillère Municipale		X	M.BROCHOT	
ZAHRAOUI Belkassoum Hakim	Conseiller Municipal	X	X	M.AKABLI	4
SENET Jenifer	Conseillère Municipale	X			
EL MOUSSAOUI Moussa	Conseiller Municipal	X			
BOULHAMANE Hicham	Conseiller Municipal	X			
JACQUEMART Caroline	Conseillère Municipale		X	M.KA	
KA Amadou	Conseiller Municipal	X			
M'BAYE Maïmouna	Conseillère Municipale		X	M.BOULHAMANE	
MEHADJI Hafida	Conseillère Municipale	X			
NACHITE Noureddine	Conseiller Municipal	X			
DUCHATELLE Sylvie	Conseillère Municipale	X			
LUCAS Johann	Conseiller Municipal		X	MME MEHADJI	
FACCHINI Gérald	Conseiller Municipal	X	X	MME DUCHATELLE	4

- **Date de la convocation du conseil municipal : 6 décembre 2024**
- **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39** **Quorum : 20**
- **Nombre de conseillers absents non représentés : 0**
- **Nombre de conseillers municipaux présents : 35**
- **Nombre de pouvoirs : 4**
- **Nombre de votants : 39**
- **Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Conseiller Municipal et doyen d'âge prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 10 heures. Il demande au secrétaire désigné, Jessica ELONGUERT de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal

■ **Ordre du jour**

N°	Titre
1	Election du nouveau Maire
2	Election des adjoints au Maire
3	Délégation du Conseil Municipal au Maire
4	Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière d'emprunt

1 Election du nouveau Maire

M. N'DIAYE : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Jean-Claude VILLEMAIN : depuis au moins Jules Uhry en 1919, premier maire socialiste de notre ville, qu'un maire va passer le relais, il préfère dire l'écharpe tricolore à glands dorés à son successeur ou successeuse si bien sûr ses vœux sont exaucés.

Rien ne le prédisposait quand il est arrivé à Creil en 1965, à devenir, à être désigné maire de Creil et ce, en gagnant 3 élections successives. Pour cette confiance renouvelée et réaffirmée dans la vie quotidienne creilloise, il voudrait, en ce jour important pour lui, remercier les creilloises et les creillois, seuls pour lui les résultats comptent, le reste n'est que brouille, bataille d'école maternelle et billesesée.

Aujourd'hui, il peut vous avouer que pour lui, le mot autodidacte ne fait pas partie de mon vocabulaire. S'il a pu parcourir ce chemin c'est grâce à des hommes et à des femmes qui l'ont formé, accompagné, aidé, soutenu, pour certains combattu, le rendant plus résistant, plus endurant, plus persévérant. Ces chers collègues font partie de ces personnes, de ces amis, de ces collègues de ses adversaires.

Il les remercie, mais il ne peut s'empêcher de citer les noms d'un certain nombre de jalons de ce parcours politique : son épouse, ses filles, ses chicoufs, Nicole Capon, Jean-Pierre Fontaine, Jean Hervé, André Marin-Renard, Jean Anciant, Jean-Claude Cabaret, Beatrice Lejeune, Charles Leemans. Chacune, chacun d'entre eux, l'a aidé à progresser, à garder les pieds sur terre, à faire attention aux autres, à ne jamais renoncer, à toujours avancer et surtout à aimer Creil et les Creillois.

Une pensée aussi pour l'ensemble du personnel du Service Public Municipal Creillois, sans lui, les élus ne seraient rien ou presque. Merci à eux et à elles pour leur savoir-faire, leur esprit d'équipe, leur sens du devoir de fonctionnaire du service public municipal, tant décrié par certains des dirigeants actuels. Un merci particulier pour le Directeur Général des Services, et au quatuor d'amazones qui l'entoure.

Merci aux membres du Cabinet et du secrétariat du maire, ils auront eu à subir ses rares colères, rentrées ou explosives, son rangement plus que méthodique mais multi-dimensionnel ; ses demandes bizarres et ses questions aux réponses urgentes.

Il remercie l'ensemble des conseillers municipaux qui depuis 2008 ont siégé avec lui autour de cette table.

Et oui, aujourd'hui il remercie aussi les élus d'opposition. Au cours de ses mandats, ces oppositions ont été comme le vin qui peut être une année, un millésime remarquable qui vous laisse une belle impression fruitée dans la bouche et l'année suivante un vin quelconque, fade, sans relief, que l'on oublie vite et pire comme le chantait Jean Ferrat « il peut être une horrible piquette ». Il en va de même pour l'opposition, c'est une question de temps et de savoir être.

En ce qui concerne les élus des majorités dont le soutien indéfectible lui a été précieux, il tient à souligner que les politiques de gauche au niveau national devraient venir faire un stage ici à Creil ; depuis 1977, ils ont une majorité de gauche avec un bloc central PS/PC auquel s'est agrégé selon les années le PRG, Lutte Ouvrière, Ecologie les Verts et des associatifs non engagés politiquement. Ils avaient même en 2020 proposer à LFI de les rejoindre. Ils ont reçu une fin de non- recevoir, dommage, ils ont regardé passer le train.

Il remercie les élus de la majorité pour leur engagement, leur présence, leur action, chacun, chacune à proportion de leurs possibilités et de leurs facultés. Il a toujours voulu donner ce que les autres lui ont apporté ; il a toujours voulu être un passeur, apporter aux plus jeunes son expérience, ses trucs afin qu'ils murissent plus vite, afin qu'ils ne tombent pas dans les mêmes pièges...

Il ne va pas donner de noms mais certains, certaines se reconnaîtront, parmi eux figure celle qui devrait être très bientôt, candidate à une succession en fait bien sûr partie, il parle de Sophie DHOORY-LEHNER. Merci à ceux et à celles, qui depuis 2008, l'ont entouré, conseillé, essayé de le freiner par moment, en tout cas, ensemble, ils ont fait du bon travail.

Avec tous, Creil se métamorphose. Creil, malgré les difficultés, réussit. Pour s'en convaincre, 2 indicateurs : le 1^{er} les coopérations constructives, les sollicitations, les demandes de rendez-vous, les promoteurs, les encouragements des partenaires (état, région, entrepreneurs ou chefs d'entreprise) le second indicateur, il suffit de lire, d'écouter nos détracteurs, leurs rengaines sont jouées sur une guitare mal accordée à qui il manque 2 cordes, à court de rimes ils bégayent leurs paroles comme un microsillon rayé. Ils préfèrent détruire et salir, plutôt que proposer et coconstruire. Ils sont spectateurs passifs plutôt qu'acteurs créateurs. Ce sont des zélotes de la peu près et de l'amalgame.

Quel est le bilan de cette période ? Excusez- le mais pour faire court, il va s'inspirer de Jacques Prévert et de Michel Delpech même s'il n'en a pas le talent. Bien sur l'inventaire n'est ni dans l'ordre chronologique ni exhaustif :

L'inventaire de maire

2008 : Un nouveau maire

- Une piscine rénovée
- La revalorisation de notre passé
- Un Creil Bord de l'Oise, l'été
- Un Parc Alata envié
- Des C4 qui commencèrent
- Et toujours le même maire
- Une vieille montagne nettoyée
- Un Ec'Eeau Port qui apparait
- Un nouveau CCAS Nicole CAPON
- Une passerelle qui fait de l'œil au pont
- Danielle Mitterrand exemplaire
- Et toujours le même maire
- Des maisons de quartier fréquentées
- Une citoyenneté renouvelée
- Un Creil ouvert sur le monde
- Un Creil Colors musique du monde
- Une maison de santé prospère
- Et toujours le même maire
- Le barreau Roissy-Creil lancé
- Dans nos rues, une police armée
- Des médiateurs dans Creil la nuit
- Une promenade Jean-Claude Cabaret qui séduit
- « Jaurès/Gare » change d'ère
- Et toujours le même maire
- Le château rénové, réhabilité
- Le pôle de conservation créé
- Fichet protégé
- Des espaces naturels préservés
- La flamme olympique fête populaire
- Et toujours le même maire
- La côte à Cri-Cri et le renouvellement urbain
- Mosaïque et la faïence, annuels refrains
- La ferme et la chapelle de vaux sauvegardées
- Montaigne, Rabelais redessinées
- A l'école relais, elles changent d'univers
- Et toujours le même maire
- A la maison de la ville des citoyens accueillis
- Le centre municipal à la place du centre tri
- Dépollution des terres industrielles
- Une locomotive qui donne des ailes
- Sus aux profiteurs de logements de misère
- Et toujours le même maire
- La Place Saint-Médard redessinée
- Gournay, Vaillant revisitées
- Un cœur d'agglo réaménagé
- Descartes reverdurée
- Une majorité unie et solidaire
- 14 Décembre 2024, libre le fauteuil du maire

Aujourd'hui n'est pas jour de départ. C'est le début d'un autre chapitre, d'une nouvelle étape. Tant pis si cela en chagrine certains, il est sûr que beaucoup apprécient qu'ensemble nous continuions ce bel ouvrage.

Nouvelle étape, nouvelle expérience, être au service de Creil différemment, de son agglo, d'une autre façon, être dans l'équipe en rentrant dans le rang mais pas trop.

Oui ses amis, dans ce collectif, dans cette chaîne qu'ils forment, il n'y aura pas de chaînon manquant, il va simplement changer de place parce que l'heure est arrivée et que seul, il l'a décidée. Merci

Noureddine NACHITE : il souhaite également se présenter à cette élection.

Jean-Claude VILLEMAIN : ce n'est pas le moment M. NACHITE pour savoir si quelqu'un voulait rajouter quelque chose à la suite de son intervention. La question viendra plus tard.

Noureddine NACHITE : il ajoute que M. le Maire a conduit cette ville au palmarès des villes les plus pauvres qu'il a détruit le centre-ville ça fait partie également de son mandat et il pense que c'est un point important qu'il aurait dû aussi soulever. Il remercie.

Sylvie DUCHATELLE : souhaiterait intervenir après le vote.

Jean-Claude VILLEMAIN : dit qu'il faudra poser la question au nouveau Maire. Il ajoute qu'il sera à président de la séance jusqu'aux résultats du vote. Si les résultats sont ceux qu'il pense, la personne étant une grande démocrate, elle donnera la parole.

Sylvie DUCHATELLE : elle prendra la parole après le vote.

Loubina FAZAL : Il lui revient ce matin la lourde responsabilité d'exprimer au nom de ses collègues du groupe PS toute la reconnaissance qu'ils souhaitent exprimer à leur Maire Jean Claude.

Quarante années, qui marquent un parcours exceptionnel, une vie d'engagements entièrement consacrée à notre Ville, à ses habitants.

Jean-Claude Villemain, au-delà de la fonction Maire, c'est un véritable pilier sur lequel leur majorité s'est appuyée pendant toutes ces années. Sa sérénité, sa sagesse et son écoute ont guidé leurs pas et leurs ont permis d'accomplir de beaux projets pour leur ville.

Avec sa pédagogie, rigoureuse et bienveillante qui le caractérise il a su former de nombreuses générations d'élus, on inspire beaucoup d'entre eux ici.

Au-delà de ses qualités de Maire, il est une personne d'une grande humanité, un réel humaniste. Sa bienveillance, son altruisme et son sens de l'écoute ont marqué tous celles et ceux qui ont eu la chance de s'engager dans cette majorité, ou simplement en militant à ses côtés.

Elle arrête là les compliments car il reste bien présent au sein de leur majorité et il continuera à les enrichir de son savoir.

Elle veut par ailleurs souligner la grande solidarité qui anime cette majorité. C'est certainement ce ciment qui fait ce qu'ils sont, qui rend possible cette séance de conseil municipal et ce passage de flamme qui les réjouit.

Au nom de tous, elle tient à exprimer leur profonde gratitude et reconnaissance. Merci pour tout ce qu'il a apporté à Creil, et à ses habitants.

Karim BOUKACHBA : après 16 années à la tête de la ville de Creil et 10 années à ses côtés l'heure est venue de tourner une page importante de la commune.

En préparant ce moment il a cherché les mots justes pour évoquer ce long mandat ce travail collectif et surtout ce qu'ils ont partagé de nombreux mots lui sont venus à l'esprit: engagement, responsabilité, investissement, solidarité, ambition mais surtout apprentissage et expérience. Ces mots traduisent à la fois ce que M. le Maire a incarné et ce qu'ils ont vécu ensemble au sein de cette majorité municipale.

Malgré les défis et les responsabilités parfois lourdes il a toujours été témoin de sa capacité à conjuguer, sa proximité et vision à porter.

Une ambition forte pour Creil tout en restant à l'écoute des préoccupations quotidiennes des concitoyens.

Il partage un souvenir personnel: il se rappelle ces matinées ou dès 07h00 du matin, ils échangeaient au téléphone, ces discussions où ils parlaient de politique locale des enjeux nationaux et parfois tout simplement de leurs visions pour l'avenir, ces moments étaient bien plus que des simples échanges de travail. C'étaient des instants où ils refaisaient le monde avec passion et complicité. Ces conversations ont marqué son engagement et lui ont permis de mieux comprendre à quel point le rôle de maire, au-delà des décisions administratives incarne une vision de partage d'idées et de faire avancer cette communauté.

Ces années lui ont beaucoup appris tant sur le plan politique que personnel il a découvert aux côtés de cette équipe et des administrés, la richesse des relations humaines, l'importance du service public et la complexité des décisions à prendre pour faire avancer la ville.

M. le Maire a été un bâtisseur pour Creil à travers ses mandats, il a transformé la ville, en gardant toujours comme boussole l'avenir tout en restant fidèle aux valeurs de solidarité et de fraternité.

M. le Maire a apporté cette ambition avec ténacité parfois intensité mais toujours avec une réelle volonté de laisser une trace positive. Aujourd'hui, alors qu'un nouveau chapitre s'ouvre, il souhaite également témoigner de sa propre conviction, leur rôle en tant qu'élus est d'être responsables uni et pleinement investi dans le respect des engagements pris envers nos administrés.

A titre personnel, il a toujours veillé à accomplir sa mission avec rigueur transparence et avec un souci constant de l'intérêt général.

Il croit que c'est là l'essence même de l'engagement public.

Le départ de Jean-Claude VILLEMAIN est une étape importante, il leur laisse une ville en transformation mais aussi avec des défis à relever, à eux maintenant collectivement de poursuivre cette dynamique de garder l'élan et de rester fidèle aux attentes des creillois.

Il le remercie pour ces années passées à ses côtés, souhaite au nom de son équipe le remercier chaleureusement puisque ça a été quand même une bonne partie de leurs années de mandat et de leurs années de militantisme et pour conclure, il voudrait citer Karl Marx qui a écrit : "les hommes font leurs propres histoires mais ils ne la font pas arbitrairement, ils ne la font pas dans les conditions de leur choix mais dans celles qui trouvent directement devant eux, léguées transmises par le passé. Remerciements.

Jean-Claude VILLEMAIN : il voudrait dire avant de donner la parole à M. BROCHOT.

je voudrais dire simplement à l'assistance que Karim avait trouvé le meilleur moyen de passer le temps dans le train qui l'emmenait de Creil aux Invalides, mais il ne savait pas au combien, il le mettait en retard pour venir ici en mairie.

Thierry BROCHOT : expose : le 14 décembre 2024 et ça ne fait que 8 jours que M. Jean- Claude VILLEMAIN n'est plus le maire de notre commune.

Il s'excuse de ne pas tomber dans le travers de commenter l'histoire qu'il aurait écrite, surtout qu'il compte un historien dans son groupe qui ne lui pardonnerait pas.

L'histoire c'est aussi le temps long, c'est le temps des bilans, c'est savoir attendre que l'écume se dissipe et que la poussière retombe.

Une personne, un homme politique que M. le Maire a apprécié et soutenu, au point de baptiser de son nom l'ancienne place de l'hôtel de ville : François Mitterrand. Quand il a accédé à la magistrature suprême contre son pire ennemi, contre quelqu'un qu'il haïssait et réciproquement, il doit l'ajouter, a dit ces mots « quant à mon prédécesseur c'est à l'histoire qu'il appartiendra de juger de nos actes ».

Pour cette raison, il espère que tout le monde lui pardonnera de manquer de surplomb et de souhaiter parler de M. le Maire, à hauteur d'homme.

Il sait qu'il lui ne me pardonnera jamais d'être un plus ancien creillois que lui-même.

Il ne sait pas ce que les historiens diront de cette période pendant laquelle M. le Maire a présidé à la destinée de la commune, ce qu'il sait, par contre, que personne jamais ne pourra lui retirer c'est son attachement, il avait écrit attachement mais c'est sa passion pour la ville, pour ceux qu'elle est et pour les gens qui habitent.

M. le Maire connaît chaque commerce, chaque association, chaque rue, chaque immeuble, il oserait presque dire chaque famille, mais ça, il n'en est pas sûr. M. le Maire connaît toute l'histoire, ils ont discuté ensemble des gloires du football et de la boxe des années 70, ce qui ne rajeunit personne, mais aussi de l'ensemble des jeunes pousses qui grandissent qui s'épanouissent dans nos quartiers sur notre territoire avec son regard bienveillant M. VILLEMAIN.

Ils ont sans doute un point commun qui est une certaine forme d'humilité mais aussi de discrétion.

Il n'en dira pas plus, simplement, ils sont les quelques personnes à qui les mots : baraquement, boucherie du plateau.... parlent encore.

Cette flamme ensemble, ils vont continuer à la nourrir. Remerciements.

Jean-Claude VILLEMAIN : certainement qu'il ne pourra pas rattraper ces 2 ans et demi de retard mais à la maison, il a quelqu'un ou quelqu'une qui le bat de beaucoup plus alors je me contenterai de ce beaucoup plus.

L'article L.2122-15 dispose que "La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée." Par courrier en date du 14 octobre 2024 adressé à Madame la Préfète, Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de maire, tout en restant conseiller municipal. Sa démission a été acceptée par courrier du Préfet de l'Oise, en date du 06 décembre 2024.

Il convient donc d'élire un nouveau maire.

Conformément à l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales, je vous invite à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal choisit pour secrétaire : Jessica ELONGUERT

Le conseil municipal choisit pour assesseurs : Sylvie DUCHATELLE et Babacar N'DIAYE

Je demande quels sont les candidats aux fonctions de Maire.

Nourredine NACHITE : il annonce qu'il se présente à cette élection.

Ils sont réunis aujourd'hui pour élire le prochain maire de Creil, ce moment aurait dû marquer un véritable renouveau pour notre commune mais ce qu'ils voient, c'est une tentative déguisée de conserver les mêmes dynamiques et privilèges.

La démission de M. Jean-Claude VILLEMAIN annoncée, sans concertation, aurait pu être l'occasion d'ouvrir une nouvelle page dans la vie politique de Creil, au lieu de cela, un plan se met en place pour maintenir le pouvoir entre les mains d'un cercle restreint.

Il dit franchement que plus de la moitié d'entre eux ne figureront plus sur la future liste qui sera conduite par Madame LEHNER. Il se répète plus de la moitié d'entre eux disparaîtront en 2026 de la future liste qui sera conduite par Madame LEHNER. Ils vont lui dire pourquoi ? « il dit n'importe quoi ce M. NACHITE » parce que tout simplement, les alliances opportunistes avec « génération Creil » passées de socialistes à macronistes et aujourd'hui la France insoumise, auront un coût celui de leurs places et ce malgré la loyauté de leur travail.

Ces nouvelles ambitions politiques réorganisent les priorités au détriment de nombreux membres de la majorité actuelle. Est-ce cela qu'ils veulent ? Accepter une politique de petit calcul et d'intérêt personnel.

Il les invite à réfléchir à ce qui se joue ici. Cette élection n'est pas une formalité, c'est un moment charnière pour l'avenir de Creil. Faire de la politique ce n'est pas servir des clans c'est servir l'intérêt général.

Aujourd'hui il prend ses responsabilités et se présente à leurs suffrages, non pas pour représenter un parti ou une fraction mais pour offrir une véritable alternative. Creil mérite mieux, un maire qui écoute, qui respecte et qui inclut ces conseillers municipaux dans les décisions, sans exception. Travailler ensemble est possible, il sait que certains se demandent si l'opposition peut vraiment travailler avec la majorité, il leur répond « oui » et encore « oui » et il s'engage à bâtir une collaboration fondée sur le respect et la transparence.

Ils n'ont peut-être pas toujours les mêmes idées, mais ils ont une responsabilité commune, celle d'agir pour les creilloises et les creillois.

Jacques Chirac disait « la politique c'est avant tout du respect », ce respect sera au cours de son action.

Son parcours, son engagement pour Creil. Creil, sa ville, son encrage c'est ici qu'il a grandi, a appris les valeurs du travail, de la persévérance et de la solidarité.

En tant qu'athlète, il a représenté la ville, le pays, comme champion de kickboxing, recevant une médaille de bronze de championnat du monde cela lui a appris la discipline, le goût l'effort, le dépassement de soi en tant qu'entrepreneur.

Il a bâti une entreprise qui a été récompensé par 2 mercures d'or pour son dynamisme ; ces distinctions incarnent l'innovation et l'engagement qu'il porte en tant que citoyen.

Il a eu l'honneur d'être décoré chevalier de l'ordre national du mérite par Monsieur le Président de la République Jacques Chirac, cette reconnaissance lui a toujours rappelé l'importance de redonner à la communauté ce qu'elle lui a permis d'accomplir.

Depuis son entrée en politique, il porte ces mêmes valeurs malheureusement, cela dérange. M.VILLEMAIN choisit de le qualifier de peu fréquentable pourtant ces prédécesseurs M. ANCIANT et M. GRIMBERT avaient su reconnaître et respecter ses idées.

Cette contradiction en dit long sur l'état des pratiques actuelles.

Ses propositions sont simples : un projet clair, une mairie transparente où chaque conseiller a un rôle actif, une politique ouverte qui ont fini avec les arrangements en coulisses, un projet pour tous les creillois sans division ni favoritisme. Gouverner Creil, ce n'est pas cédé aux opportunistes, ce n'est pas divisé pour régner, c'est rassembler pour avancer.

La décision qu'ils prendront, aujourd'hui, ne concerne pas seulement le poste de maire. Elle impactera l'avenir de Creil et de ses habitants. S'ils en ont assez de cette politique de calcul et des sacrifices, s'ils souhaitent

réellement défendre l'intérêt de la ville et de ses citoyens, il les invite à le rejoindre, ensemble, ils peuvent construire un avenir fondé sur le respect, la solidarité et l'unité. Il leur propose un vrai renouveau pas pour lui mais pour Creil. Remerciements.

Adnane AKABLI : C'est avec un profond honneur, mêlé d'une sincère émotion, qu'il prend la parole aujourd'hui pour présenter la candidature de Mme Sophie DHOURY-LEHNER à la fonction de Maire de la ville. S'ils l'élisent, elle deviendra la première femme à occuper cette haute fonction dans l'histoire de Creil.

Sophie DHOURY-LEHNER incarne, avec force et authenticité, les valeurs républicaines et citoyennes auxquelles ils sont profondément attachés. Creilloise de cœur et d'engagement, elle a consacré sa vie à l'action publique et au service des autres. En rejoignant le Parti Socialiste dès le début de son parcours politique, elle a choisi de défendre des principes qui nous unissent : la solidarité, la justice sociale, l'égalité des droits pour toutes et tous, et la laïcité.

Son parcours est une démonstration éclatante qu'avec conviction et détermination, il est possible d'améliorer concrètement la vie de nos concitoyens, en commençant par celle de notre ville. Sophie œuvre quotidiennement pour bâtir une cité plus belle, plus juste, plus solidaire.

Au-delà de ses fonctions d'élue, Sophie est avant tout une femme proche de ses concitoyens. On la croise sur les marchés, à l'écoute des préoccupations de chacun, qu'il s'agisse des grands projets structurants de notre ville ou des difficultés du quotidien. Par son attention bienveillante et sa disponibilité, elle tisse un lien précieux avec les habitants. Qu'il s'agisse de porter de grandes initiatives collectives ou de soutenir les projets citoyens les plus modestes, elle témoigne d'une volonté inébranlable de servir Creil et ses habitants avec détermination et humilité.

Forte d'une solide expérience, Sophie exerce, depuis 2020, les fonctions de Première Adjointe auprès de Jean-Claude VILLEMMAIN. Elle y a démontré sa maîtrise des dossiers municipaux et sa capacité à faire avancer les projets, toujours dans l'intérêt général.

Ce bagage précieux, fait d'engagement, de compétence et de proximité, est un atout majeur pour qu'elle conduise la ville vers un avenir prometteur.

Voter pour Sophie DHOURY-LEHNER, c'est faire le choix d'une élue de terrain, une élue qui leurs ressemble et les rassemble. C'est affirmer leur volonté de poursuivre un projet collectif ambitieux, axé sur une ville plus solidaire, plus juste, et profondément humaine.

En cette année marquée par l'esprit des Jeux Olympiques, où la ville a eu l'honneur d'accueillir la flamme. Ce passage de témoin symbolise une continuité : celle d'un projet : la métamorphose de la ville, en lequel les Creilloises et les Creillois ont placé leur confiance en 2020. Sophie DHOURY-LEHNER incarne cette continuité et cet engagement, avec toute la rigueur et la passion que requiert une telle mission.

Le groupe socialiste, tout comme la majorité, a une entière confiance en Sophie pour relever ce défi. Si elle est élue, elle écrira une page historique de la ville en devenant la première femme à occuper cette fonction.

Ce moment est une étape significative pour Creil, qui reflète notre engagement indéfectible en faveur de l'égalité et du progrès social.

Permettez-lui d'exprimer, à titre personnel, sa fierté et sa conviction dans cette candidature. Sophie DHOURY-LEHNER incarne la compétence et l'engagement, des qualités essentielles pour guider la ville vers un avenir lumineux.

Il les invite, avec toute la force de ses convictions, à lui accorder leur confiance en l'élisant Maire de Creil.

Dondü ALKAYA : C'est avec honneur qu'elle prend la parole, aujourd'hui, en ce jour qui marque une étape historique pour la ville. Pour la première fois, après une longue succession d'hommes maire, une femme est sur le point de devenir la première magistrate de la commune.

Ce moment va bien au-delà des territoires, il incarne une avancée symbolique et concrète pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette élection s'inscrit dans un long processus de lutte démocratique pour l'égalité, elle pense à l'olympie de groupe de gauche pardon aux suffragettes à toutes ces personnes et à toutes ces femmes anonymes qui ont refusé d'être cantonnées au rang des citoyennes de son seconde zone. Ces combats traversant les siècles ont enrichi notre démocratie et ouvert la voie à une société plus juste.

C'est grâce à elle que des dates comme 1945 où les femmes ont pu voter pour la première fois en France sont devenues des jalons de l'histoire commune. Des figures comme Simone de Beauvoir qui a éclairé les mécanismes de domination ou encore Simone Veil qui a permis aux femmes de disposer librement de leur corps continue de nourrir nos imaginaires et de montrer que le changement est nécessaire pour nous, plus localement elle pensait effectivement à des personnes comme Yvette, Mme CAPON et ainsi de suite permettez-lui également, en ce jour spécial d'avoir une pensée particulière pour nos sœurs kurdes de Rojava, leur combat courageux pour la liberté dans un contexte difficile est une source d'inspiration pour toutes celles et ceux qui croient en l'émancipation et en la justice. leur lutte rappelle que les avancées célébrées ici sont encore malheureusement pour eux très loin d'être acquises partout dans le monde. Elle a également une pensée pour les femmes iraniennes, afghanes, malheureusement qui se battent aussi pour l'égalité et encore pour des droits.

Cette élection incarne une société en mouvement, une société qui reconnaît la richesse de chaque parcours

indépendamment du genre de l'origine, de l'histoire personnelle, c'est aussi le fruit d'un combat quotidien qu'ils continuent de mener notamment au sein du parti communiste pour une égalité réelle et concrète.

Elle adresse à Madame la candidate, Sophie DHOURY-LEHNER ses félicitations les plus sincères d'avance pour ce moment historique.

Elle ajoute qu'elle pourra compter sur leur soutien pour travailler ensemble et construire un avenir meilleur pour tous les habitants. Remerciements.

Thierry BROCHOT : il profite d'être entre eux pour vous faire une confidence, si on voisin Adnane AKABLI ne leurs avait pas coupé l'herbe sous le pied, le groupe écologiste aurait présenté la candidature de Sophie DHOURY-LEHNER au mandat de maire de Creil.

C'est dire que sans aucune hésitation, ils soutiennent cette candidature de Mme DHOURY-LEHNER avec le même enthousiasme et surtout l'impatience de poursuivre à ses côtés et sous sa conduite leur mandat au service des creillois. Remerciements.

Noureddine NACHITE : s'adresse à Monsieur Président en lui demandant comment peuvent-ils assurer le secret de ce vote, il n'y a pas de secret, ils ont mis les conseillers l'un en face de l'autre, comme ça il n'y a pas de problème, il sait qu'il ne comprend pas encore cette méthode d'élection.

Jean-Claude VILLEMAIN : s'agissant de l'installation d'un isoloir, réponse de la préfecture et la question a été posée suite à la conférence des présidents de groupes.

S'agissant de l'installation d'un isoloir pour l'élection du maire et des adjoints, il revoit, il les renvoie à l'un de ses précédents courriels : le scrutin est secret et doit toujours être respecté en toutes circonstances. Il passe les références.

Cependant ne sont obligatoires ni l'isoloir ni l'urne (CE 10 janvier 1990, Élections de Calleville), ni l'enveloppe (CE du 2 mars 1960, élection de Vaud) sont admis les bulletins rédigés par les conseillers eux-mêmes et ceux portant un nom inscrit à l'avance aucune disposition législative ou réglementaire n'oblige à installer un isoloir, on peut le faire si on le souhaite.

Ce n'est pas la tradition à Creil, il n'est pas un fanatique du passé et des traditions et donc il respecte la tradition creilloise ou le chacun peut inscrire le nom sur son bulletin le glisser dans une enveloppe.

Les candidats sont : Sophie DHOURY-LEHNER et Nourddine NACHITE.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, doit remettre son enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 39 voix pour, DECIDE

Vote à bulletin secret :

- nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 39
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Sophie DHOURY-LEHNER : 30

Noureddine NACHITE : 3

Bulletins blancs ou nuls : 6

Dès lors, Sophie DHOURY-LEHNER, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue Maire.

Article unique : Sophie DHOURY-LEHNER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Sophie DHOURY-LEHNER : s'adresse à ses chers collègues, Monsieur le directeur général des services et Mesdames et Messieurs les agents municipaux, Mesdames et Messieurs, elle est évidemment très émue et honorée. Elle remercie Jean-Claude VILLEMAIN, de la confiance qu'il lui a accordée durant toutes ces années et encore plus en ce jour, merci de son soutien bienveillant, ils se font rares, de nos jours, les responsables politiques qui préparent l'avenir et accompagnent comme il l'a fait, il a consacré jusqu'ici, 41 ans de ta vie à la ville de Creil, il l'a transformée, il lui a permis de traverser de nombreuses crises, il a et il continue à porter pour elle, une vision d'avenir inspirante à bien des égards, il n'est pas un élu comme les autres, et elle croit qu'au fond c'est cela qui dérange.

A tes côtés, elle a appris ce qu'il faut de caractère, de dévouement de travail pour être un bon maire. Elle a appris les responsabilités qu'implique une telle fonction. C'est pourquoi son dernier acte de première adjointe a été de demander pour M. Jean-Claude VILLEMAIN, à Monsieur le préfet, l'honorariat, demande à laquelle il a

accédé.

M. Jean-Claude VILLEMAIN devient donc dès aujourd'hui maire honoraire de la ville de Creil. En remerciement pour son dévouement envers cette ville, pour tous les sacrifices qu'il a dû concéder pour sa famille qui a encaissé à des côtés des coûts injustifiables.

Elle sera digne de la confiance qu'il lui a accordée et des valeurs qu'il lui a transmises.

A ses collègues de la majorité, ils ont mis la barre très haute, ce matin, merci de leur soutien dans ce moment important de passation qu'ils ont préparé ensemble à Creil.

Ils n'ont pas attendu le nouveau front populaire pour porter et faire vivre l'union de la gauche et des écologistes. Ils savent qu'ensemble, ils se complètent avec leurs sensibilités, leurs caractères et qu'ils sont meilleurs ainsi.

Merci de leur confiance, de leur esprit d'équipe, ensemble ils relèvent tous les défis. Ils traversent les épreuves pour toujours mieux servir les creilloises et les creillois. Elle voudrait également remercier sa famille et ses proches en qui elle ne serait clairement pas là aujourd'hui, ses parents évidemment qui lui ont transmis les valeurs indispensables et qui l'ont soutenu dans les moments les plus difficiles.

Alain son époux, plus que son époux mon rock celui qui l'aide à traverser toutes les épreuves et avec lequel elle se sent insubmersible. Ses amis, car oui en politique cela existe et parmi les plus précieux Alexandre et Béatrice, c'est vraiment un honneur, un bien précieux de les avoir à ses côtés au quotidien.

Gramsci a dit « on ne peut pas savoir où l'on va si l'on ne sait pas d'où l'on vient » et elle a donc une pensée pour sa famille maternelle, grandir auprès d'eux a été un privilège, ils lui ont transmis la culture des luttes sociales de l'engagement et de la solidarité et les femmes de la famille toujours toutes plus fortes les unes que les autres ont été des sources d'inspiration des femmes de cœur de caractère dévouées à leur famille, mais libre des femmes qu'on écoutait et respectait.

Elles lui ont transmis cette soif d'émancipation et d'accomplissement en tant que femme, elles lui ont transmis leur énergie et leur amour de Creil.

Vous l'aurez compris, c'est Creil, qui a fait d'elle, ce qu'elle est, de la maternité Laennec où un certain Paul CESBRON, était de garde ce soir de juillet 1980, en passant par les bancs des maternelles Duruy et Biondi, jusqu'au lycée Jules Ferry, les belotes du mardi soir, les mercredis en gardent chez sa grand-mère rue Marcel Semba, le pain acheté chez André Von et les repas du dimanche à 30 dans 15 m² ont rythmé son enfance, des rues de la cité-jardin à la rue de la Brèche, aujourd'hui, elle est Creil, elle vit Creil. Elle a cette ville dans la peau, elle n'a quitté Creil que le temps de son parcours universitaire. A la faculté de droit de sciences politiques de Lille et à l'obtention de son master, elle n'avait qu'une idée en tête servir Creil.

Grâce à ce qu'elle avait appris, servir Creil, a toujours été sa motivation, mais si on lui avait dit quand elle était enfant, qu'un jour elle serait maire.

A cette époque, elle affrontait ses premières luttes sociales ou politiques. Au service pédiatrique de l'hôpital de Creil, quand vous devez vous battre dès le plus jeune âge pour quelque chose d'aussi naturel que de respirer, elle peut vous garantir que ça forge le caractère.

Elle était ainsi focalisée sur ses études et a eu la chance de croiser sur son chemin des enseignants formidables qui lui ont donné la soif d'apprendre, l'envie de continuer et d'aller toujours plus loin.

Un jour elle était, alors en première année de master de sciences politiques, un enseignant leurs a demandé de rédiger un rapport sur un élu local et l'engagement qu'une telle fonction requiert. C'est ainsi que j'ai fait la rencontre d'un certain Jean-Claude VILLEMAIN, le premier adjoint et ils ne sont pour ainsi dire plus quitter.

Elle a découvert le service public, pris goût à l'engagement et elle a trouvé sa vocation, celle de servir les habitants de cette ville.

Pas après pas, elle a parcouru un long chemin. Elle a appris, elle a bénéficié de soutiens et de conseils précieux. Elle a évidemment une pensée émue pour Nicole CAPON et Jean-Claude CABARET qui l'ont poussé et aidé à grandir. Elle les sent à leurs côtés, aujourd'hui.

Elle a progressé jusqu'à se sentir digne de se présenter devant nous.

2 Election des adjoints au Maire

M. N'DIAYE : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

Sophie DHOURY-LEHNER : Aujourd'hui être maire, est le plus beau de tous les mandats, mais c'est aussi un travail d'équipe des hommes et des femmes qui ne comptent pas leurs heures au service de l'intérêt général.

Elle sait les défis qu'ils auront à relever. L'équipe qu'elle a remaniée et qu'elle va nous présenter est prête à y faire face.

Elle sera entourée, évidemment de 11 adjoints :

Elle a demandé à Jean-Claude VILLEMAIN, d'occuper la fonction de premier adjoint pour qu'en lien avec l'ACSO, il puisse continuer à avancer sur 2 grandes priorités pour les creillois : que sont l'emploi et la métamorphose de la ville.

Elle sait également qu'il sera à leur écoute et leurs permettra de bénéficier de son expérience dans une société aussi instable et insécurisant.

Les enjeux autour de la citoyenneté et de la vie démocratique sont essentiels pour les habitants de cette ville aussi, elle a demandé à Dondü ALKAYA, d'occuper cette fonction pour poursuivre le travail engagé.

Et parce que la transition écologique doit être une méthode de travail, pas seulement une fin en soi, et que la question des moyens financiers sera cruciale dans l'époque troublée qui est la nôtre. Elle a demandé à Thierry BROCHOT d'occuper les fonctions de maire adjoint aux finances et à la transition écologique.

Parce que la santé et l'inclusion des personnes en situation de handicap sont des sujets éminemment importants aux yeux des creillois, elle a demandé à Loubina FAZAL d'investir pleinement ces sujets et elle lui a également demandé de reprendre un dossier qui lui tient particulièrement à cœur, l'habitat indigne et insalubre, dossier sur lequel elle l'a dit à de multiples reprises, ils doivent réussir quoi qu'il en coûte.

La ville de Creil, c'est un tissu associatif riche et essentiel, sans qui la ville ne serait tout simplement pas la même. Des hommes et des femmes qui font le cadeau de leur temps de leur énergie pour aider les creillois à grandir, à s'épanouir, à faire société. Parce que la pérennité et la stabilité sont précieuses dans ce contexte chahuté, Karim BOUKHACHBA, continuera à prendre en charge cette politique avec le même sérieux et la même rigueur.

La culture vecteur essentiel d'émancipation et d'épanouissement est au cœur de notre ADN depuis des décennies, Yesim SAVAS poursuivra son engagement et continuera aux côtés des équipes à faire de Creil un fleuron en la matière.

Près de 50% de la population creilloise à moins de 25 ans, la jeunesse désenchantée par notre société devra être pleinement impliquée, entendue et soutenue, Adnane AKABLI poursuivra donc le travail engagé depuis le début du mandat.

La métamorphose de la ville est engagée et la ville fera d'ailleurs face à un programme d'investissement particulièrement ambitieux sur les prochains exercices. C'est pourquoi elle a demandé à Fabienne LAMBRE de poursuivre dans sa délégation, elle prendra également le relais d'action au cœur de ville sur lequel plusieurs dossiers emblématiques restent à faire.

Elle a dû réfléchir pour trouver la personne la plus à même de reprendre mon flambeau sur les ressources humaines et l'administration générale. Elle a demandé à Abdoulaye DEME de reprendre sa délégation, expert dans le domaine, de nature bienveillante et rigoureuse. Elle est convaincue que l'administration communale qui lui est chère, trouvera en lui un allié précieux. Il continuera également à s'occuper des sports, l'éducation et la réussite est bien évidemment une préoccupation de tous les instants.

Dans un contexte toujours plus difficile pour le monde enseignant, la mairie doit jouer un rôle plus important pour qu'aucun petit creillois ne mette en péril sa réussite future. Elle a demandé à Najat MOUSSATEN de poursuivre son engagement dans cette délégation. L'école de la République a contribué à faire d'elle, ce qu'elle est.

Chaque creillois doit avoir cette chance et connaître ainsi le sens profond des mots : liberté, égalité, fraternité, laïcité. En bref du mot République.

Pour finir, Cédric LEMAIRE poursuivra son engagement dans sa délégation solidarité logement et politique de la ville. Cédric LEMAIRE restera également vice-président du CCAS.

Nous connaissons les attentes fortes des creillois et Cédric a l'expérience requise pour faire face à ses côtés.

Voilà les 11 adjoints qu'elle leurs propose. 11 délégations aussi importantes les unes que les autres complémentaires.

Elle aura un dernier mot, sur un sujet qui est cher aux yeux des habitants : la sécurité et le cadre de vie.

Elle sait à quel point les défis qu'ils ont à relever en la matière sont immenses. Ils investissent, d'ores et déjà, des moyens considérables. Elle en fait une priorité telle qu'elle s'est refusée à la déléguer à un adjoint. La tâche est cependant considérable et elle a donc décidé de se faire épauler par un conseiller municipal, à la fois rigoureux disponible et déterminé, qui aura la charge de l'accompagner dans cette thématique.

Ils mettront en place de nouvelles méthodes de travail. Ils se mettront au côté des services et des partenaires pour permettre d'avancer sur les priorités qu'ils se sont fixées.

Voilà l'équipe qu'elle propose. Des changements seront opérés dans les délégations des conseillers municipaux, mais elle en dira plus lors du prochain conseil municipal.

15 mois les séparent des prochaines élections municipales. Entant que creilloise de naissance, attachée viscéralement à cette ville, elle en a assez de la voir maltraitée. Bien sûr, des difficultés restent à surmonter mais Creil est une ville au potentiel illimité.

Une ville jeune, dynamique, une ville monde qui regorge de talents dans tous les domaines. Creil a vu naître et grandir des sportifs de haut niveau, des artistes, des médecins, des avocats, des chefs d'entreprise. Elle est la ville-centre d'une agglomération de près de 90000 habitants, riche de la variété de ces paysages de ces villes et villages et loin des stéréotypes. Creil est la 3^e ville la plus importante du département et elle entend à ce qu'elle soit respectée comme telle.

Dès cet après-midi, elle va poursuivre le travail engagé depuis de nombreuses années en allant à la rencontre des Creilloises et des creillois. Soyez assurés de sa détermination, de son engagement à servir Creil avec enthousiasme, avec la volonté farouche de lui rendre ce qu'elle lui a donné. Remerciements.

Par courrier en date du 14 octobre 2024 adressé à madame la Préfète, monsieur le Maire a présenté sa démission de ses fonctions de Maire. Cette démission a été acceptée par courrier du Préfet de l'Oise, en date du 06 décembre 2024.

La démission du maire entraîne celle des adjoints. Conformément à l'article L.2122-10 du CGCT, quand, pour quelque cause que ce soit a lieu une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints (article L.2122-10 du CGCT).

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L. 2122-7-2 du CGCT. Le premier alinéa de cet article prévoit désormais que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus **au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel**. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Conformément à l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret.

Par délibération n°3 du 3 juillet 2020, le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 11 (onze).

Il vous est donc proposé d'élire les 11 adjoints qui composeront le conseil municipal de Creil. Après appel de son nom, chaque conseiller municipal, remettra son enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne.

Les listes déposées sont :

Liste des adjoints issus du groupe majoritaire :

VILLEMAIN Jean-Claude
ALKAYA Döndü
BROCHOT Thierry
FAZAL Loubina
BOUKHACHBA Karim
SAVAS Yesim
AKABLI Adnane
LAMBRE Fabienne
DEME Abdoulaye
MOUSSATEN Najat
LEMAIRE Cédric

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 39 voix pour, DECIDE

■ Vote à bulletin à secret :

- nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 39
- bulletins blancs ou nuls : 9
- suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 20

A obtenu :

- La Liste des adjoints issus du groupe majoritaire : 30 voix

VILLEMAIN Jean-Claude
ALKAYA Döndü
BROCHOT Thierry
FAZAL Loubina
BOUKHACHBA Karim
SAVAS Yesim
AKABLI Adnane
LAMBRE Fabienne
DEME Abdoulaye

MOUSSATEN Najat
LEMAIRE Cédric

Les adjoints ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus.

Article unique : ayant obtenue la majorité absolue, d'élire aux fonctions d'adjoints :

1 ^{ère} adjoint	VILLEMAIN Jean-Claude
2 ^{ème} adjointe	ALKAYA Döndü
3 ^{ème} adjoint	BROCHOT Thierry
4 ^{ème} adjointe	FAZAL Loubina
5 ^{ème} adjoint	BOUKHACHBA Karim
6 ^{ème} adjointe	SAVAS Yesim
7 ^{ème} adjoint	AKABLI Adnane
8 ^{ème} adjointe	LAMBRE Fabienne
9 ^{ème} adjoint	DEME Abdoulaye
10 ^{ème} adjointe	MOUSSATEN Najat
11 ^{ème} adjoint	LEMAIRE Cédric

et de les installer immédiatement dans leurs fonctions.

Sylvie DUCHATELLE : ce jour, ils ont procédé à l'élection, au sein du Conseil municipal, de Mme Sophie DHOURY-LEHNER en tant que maire de la commune. Candidature souhaitée par l'ex maire, ainsi qu'à la liste de ses adjoints. Ces élections font suite à la démission annoncée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, en tant que maire en date du 14 octobre sur France 3, ainsi que dans la presse locale.

Celui-ci précise elle cite « je n'arrête pas la politique je devrais rester premier adjoint avec une délégation générale et le président de l'ACSO ». Hormis des raisons de santé ce qui à l'évidence n'apparaît pas être le cas. Ceci étant on ne le souhaite absolument pas.

Des motifs plus politiques sembleraient bien plus plausibles, un choix stratégique ayant comme but de préserver toutes sa latitude de gouvernance autant sur notre commune qu'au sein de l'agglomération creilloise. Les creilloises et les creillois ne seront pas dupes des chaises musicales. Malgré toute la communication autour de la démission du poste de maire, mais assurément pas de celle du pouvoir, cela restera le même duo pour une même politique.

En conséquence, en tant que président du groupe changeons l'avenir de Creil, elle a fait le choix de ne pas déposer ma candidature au sein de ce Conseil municipal.

En effet, pouvaient-ils, un seul instant, imaginez que les élus de la majorité puissent prendre le risque de tout perdre poste, indemnité en votant pour l'opposition, ce n'est donc pas aujourd'hui qu'un changement serait intervenu. Comment pouvait-il également en être autrement, lorsque le vote à bulletin secret n'en a que le nom, mais certainement pas les conditions de garantie. Il n'en reste pas moins, que jusqu'à la fin du mandat et cela quelles que soient les changements de nom ou délégation, ils resteront responsables pleins et entiers jusqu'en mars 2026 et devront à ce titre rendre des comptes à nos concitoyens.

Elle ne doute pas que les délégations des conseillers municipaux seront modifiées et que cette fois, elles seront respectueuses de la réglementation. Pour sa part ce qui l'importe c'est la voix de ses concitoyens, de ceux qui lui font et lui feront confiance, qui souhaiteront changer un système depuis trop longtemps mis en place. Ce qui lui importe c'est eux, les creilloises et creillois. Ce qui lui importe, c'est Creil, c'est mettre l'accent et les priorités sur ce qui a été trop longtemps négligé en matière de sécurité, de propreté, d'éducation, d'emploi de sur urbanisation.

Son devoir d' élu, elle le respecte, c'est un engagement fort qui ne souffre d'aucune compromission. Elle vit parmi eux, elle vit les problématiques de chacun et chacun d'entre eux, la loyauté la transparence demeure pour elle, des valeurs fondamentales pour tout élu local.

Elle ne va pas ce jour, énoncer l'intégralité d'idées qu'elle leurs soumettra, qu'ils viendront enrichir, de celles qu'ils seront apportés pour améliorer leur chère ville. Viendra le temps celui où ils auront le choix, de par leur vote, délire leur maire. Remerciements.

Jean-Claude VILLEMAIN : pour lancer cette séance ou combien symbolique, il a parlé d'équipe, il a parlé de groupes, il a parlé de cohésion, de solidarité et il remercie Mme DUCHATELLE pour 2 choses : elle a parlé campagne électorale comme on parle de gestion de la ville et elle a reconnu qu'ils formaient une équipe, qui était un duo interchangeable, nous comprendrons qu'il ne peut que la féliciter de remarquer la cohésion de leur groupe au sein d'une autre majorité et qui plus est la connivence amicale qu'il peut avoir avec Sophie DHOURY-LEHNER. C'est un gage de continuité dans le respect de leurs valeurs et dans l'affirmation de leur projet de territoire. Remerciements à Mme DUCHATELLE.

Sophie DHOURY-LEHNER : et elle dira même qu'elle en est très fière de cette cohésion.

Noureddine NACHITE : tout d'abord, il adresse les félicitations même il sait qu'elle sera maire sous tutelle. Ne faut pas l'oublier, on voit un changement dès aujourd'hui : c'est de séparer les hommes et séparer les femmes heureusement que ce n'est pas lui qui a fait cette séparation, il aurait été attaqué. Donc on voit déjà une première séparation, on voit qu'il y a un changement peut-être qui va se faire mais il aimerait un autre changement que celui-ci, mais il a un doute encore.

Il nous prie de l'excuser, la capacité à gérer cette ville. Encore une fois parce que de toute manière M. VILLEMAIN restera toujours aux commandes, il a du mal à comprendre et pourtant il a regardé sur le dictionnaire ce que ça voulait dire « démission », ça ne veut pas dire qu'il se met premier adjoint avec toutes délégations.

Il félicite encore une fois, avec doute sur leurs capacités à gérer cette ville, parce qu'ils seront sous tutelle et ils n'auront pas la main libre. Remerciements.

Sophie DHOURY-LEHNER : elle remercie M. NACHITE pour ses félicitations.

Karim BOUKHACHBA : c'est avec beaucoup d'émotion et de respect qu'il prend la parole aujourd'hui. En ce moment si solennel et symbolique pour notre ville, recevoir l'écharpe tricolore est bien plus qu'un geste protocolaire, c'est un acte qui incarne la confiance des citoyens et le respect immense qui l'accompagne.

Sophie à travers son engagement et sa détermination elle incarne cette volonté de poursuivre l'action engagée pour Creil tout en apportant son énergie, sa vision, sa sensibilité propre.

Ce moment marque le début d'un nouveau chapitre pour notre ville, et il tient à la féliciter chaleureusement pour cette prise de fonction. Entant que partenaire politique au sein de cette majorité, ils ont un rôle clé à jouer. Ils sont une composante importante de cette équipe avec une voix et des idées qui contribuent à l'enrichir, mais ils ont aussi des exigences celles de rester fidèles aux engagements qu'ils ont pris ensemble devant les creillois, celle de travailler avec rigueur et transparence pour faire avancer notre ville et celle de porter une ambition forte pour Creil.

Travailler ensemble ne signifie pas toujours être d'accord sur tout mais cela signifie chercher ensemble les meilleures solutions dans l'intérêt de nos concitoyens c'est dans cet esprit de partenariat constructif qu'il s'inscrit et qu'il réaffirme sa volonté de continuer à œuvrer pour le progrès de Creil.

Il tient également à saluer son encouragement, sa passion pour Creil des qualités indispensables pour endosser cette lourde responsabilité être maire. C'est bien sûr gérer les affaires de la commune au quotidien, mais c'est aussi un repère, une figure de rassemblement et une source d'espoir pour les habitants.

A travers ce discours, il veut lui dire qu'elle a toute sa confiance pour assumer ce rôle avec brio et humilité. Avec toute l'équipe, il leurs souhaite de réussir pleinement dans cette mission et de continuer à transformer Creil, avec l'ambition de bâtir une ville toujours plus solidaire plus innovante et plus rayonnante. En s'adressant à Sophie DHOURY-LEHNER, l'écharpe tricolore qu'elle porte, aujourd'hui, est le symbole de cette mission, elle lui rappellera, chaque jour, les attentes et les et l'espoir des creillois, elle brille de fierté, mais elle impose aussi une grande responsabilité.

Pour conclure, il lui souhaite tout le courage et l'énergie. Remerciements.

Thierry BROCHOT : à l'heure où Mme DHOURY-LEHNER accède aux fonctions de maire de Creil, aux plus hautes responsabilités de notre commune. Il a ressenti le besoin de rappeler quelques fondements de notre démocratie : la politique la gestion d'une commune c'est avant tout une vision, avant tout des valeurs, ils connaissent les siennes et ils les partagent.

La gestion d'une commune ce sont les projets qui déclinent cette vision en autant de réalisations concrètes et le fait, est la commune n'en manque pas de projets : entre ceux qui sortent de terre la rénovation urbaine, la place Saint Médard, les archives, le château, la rénovation et la végétalisation des cours d'école. Ceux qui attendent sagement leur tour dans les cartons, la gestion d'une ville c'est aussi cette myriade de politiques publiques déclinées au quotidien au service de nos concitoyens et qui forme la trame invisible, mais au combien vital de notre vivre ensemble. Mais la démocratie, la politique ce n'est pas que cela, ce sont aussi des symboles et un symbole en particulier, ce matin, Mme DHOURY-LEHNER, il n'est pas le seul à l'avoir constaté. Elle devient la première femme, Maire de Creil aujourd'hui et pour l'éternité, il le répète « aujourd'hui et pour l'éternité », 36 hommes se sont succédés à ces fonctions depuis la révolution et le très oublié de M. TRIBOULET en 1789 jusqu'à Jean-Claude VILLEMAIN qui siège aujourd'hui à nos côtés. Alors symbole pour symbole pour adresser à madame la Maire, les félicitations du groupe écologiste et lui témoigner leur soutien. Il demande l'autorisation de passer la parole à Jessica ELONGUERT qui est la benjamine de leur assemblée mais également et surtout la conseillère déléguée à l'égalité entre les femmes et les hommes. Remerciements.

Jessica ELONGUERT : le groupe écologiste la félicite de son élection, mais plus encore le groupe écologiste se félicite de son élection.

Elle a au cours de ses 10 ans de mandats et plus encore depuis qu'elle a accédé aux fonctions de première adjointe en 2020, fait la démonstration permanente de son attitude et de sa légitimité à remplir les fonctions de

première magistrate de notre ville.

Aujourd'hui son élection rend hommage à toutes ces femmes, à celles qui ont osé s'engager politiquement parfois au prix de critiques injustes ou de sacrifices personnels, à celles qui ont milité pour des causes justes qui ont défendu les droits des femmes, des enfants et des familles. Berthe FOUCHERE, la regarde, à celles qui dans leur quotidien par des gestes simples ou par des actions extraordinaires, ont transformé Creil en un lieu solidaire et de progrès.

Le groupe écologiste s'engage pour la ville avec elle et qu'elle n'ait aucun doute, à chaque fois qu'elle aura cette ambitieuse volonté pour notre ville et ses habitants, ils seront à ses côtés, à chaque fois qu'elle rappellera l'impérieuse nécessité de se préoccuper des plus fragiles et de les aider, ils l'a soutiendront, à chaque fois qu'elle prônera la bienveillance, l'écoute, le dialogue, mais également qu'elle réaffirmera les règles communes et l'importance pour tous et chacun de la respecter, ils seront présents, à chaque fois qu'elle défendra Creil, les creillois contre celles et ceux qui font commerce d'abîmer leur image, ils seront solidaires, à chaque fois qu'elle rappellera combien la diversité de nos concitoyens leurs origines, leurs parcours, leurs talents et leurs convictions qui font la richesse de notre ville, ils l'a applaudiront, à chaque fois qu'elle échouera contre les fossoyeurs du service public municipal et qu'elle défendra les missions des agents de notre ville leurs compétences, leur dévouement, leur voix s'ajoutera à la sienne et à chaque fois enfin qu'elle saura gérer les dossiers urgents sans jamais délaisser ou reporter les dossiers importants, ils l' assisteront au mieux de leurs capacités. Elle devient capitaine d'un navire qui embarque une traversée de 500 jours jusqu'au terme du mandat commun qui leurs a été confié par les électrices et les électeurs. Fidèles à leur attitude depuis 2020, exigeant et loyal à chacun des postes auxquels elle les a assignés, eux les membres du groupe écologiste, ils l'aideront à naviguer jusqu'à bon port. Remerciements.

Sophie DHOURY-LEHNER : elle remercie et ajoute que c'est un honneur pour elle de prendre la tête de cette équipe.

3 Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. N'DIAYE : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Sophie DHOURY-LEHNER Maire, expose que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il vous est donc proposé aujourd'hui de déléguer à Sophie DHOURY-LEHNER, Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori à notre assemblée, conformément aux prescriptions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs prévus à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, hormis le 2^e et 3^e) qui feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il rend compte de son activité au conseil municipal à chaque réunion obligatoire du conseil, sans que l'absence d'information ne vicie la décision (article L2122-23 CGCT).

Il est précisé que le conseil municipal peut, à tout instant mettre fin à cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 39 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : Sophie DHOURY-LEHNER, Maire, est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code : une compétence générale est donnée au maire pour exercer et déléguer l'ensemble des droits de préemption instauré par la présente délibération du conseil municipal. Délégation est donnée au Maire de signer l'acte authentique correspondant et tout acte y afférent

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé, devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;

- de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions,
- d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt (notamment en intervention volontaire ou sur mise en cause),
- de déposer plainte au nom de la commune avec ou sans constitution de partie civile,
- de procéder à toute constitution de partie civile, devant toute juridiction d'instruction ou de jugement, pour le compte de la commune de Creil, dès lors que les intérêts de la commune seraient en cause,
- de recourir, représenter la commune de Creil dans le processus de médiation devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, et notamment en cas de mesures alternatives aux poursuites décidées par le Procureur de la République,
- d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des conflits, voire devant les juridictions étrangères, pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale,
- de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €,
- de solliciter, le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice (avocat, huissier de justice, etc.) et de choisir ces derniers,
- de contester les dépens,

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15 000,00 €, par véhicule.

18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-

2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 000,00 euros.

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par la délibération du conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code. Délégation est donnée au Maire de signer l'acte d'acquisition correspondant et tout acte y afférent,

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Une compétence générale est donnée au Maire. Délégation est donnée au Maire de signer l'acte d'acquisition correspondant et tout acte y afférent

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, les dates de réalisation, et ce qu'il s'agisse d'une première demande, d'une modification de la demande ou d'un complément.

27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de l'ensemble des biens municipaux, compétence générale est donnée au Maire ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret, soit 100 euros. Les seuils, modifiés par décret seront immédiatement applicables, sans nouvelle délibération du conseil municipal.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code. Ainsi, les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées à hauteur de 1 000 € maximum par élu et par déplacement sur présentation de justificatifs.

Article 2 : d'autoriser, conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, que, s'agissant des décisions à prendre dans ces matières déléguées, la maire soit provisoirement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 : d'autoriser que ces décisions puissent être prises et signées par un adjoint délégué ou un conseiller municipal délégué agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : d'autoriser que ces décisions puissent être prises et signées par le directeur général des services, le directeur général des services techniques, les directeurs généraux adjoints des services, les directeurs et responsables des services communaux, dans les conditions fixées à l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales.

4 Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière d'emprunt

Thierry BROCHOT : avant de proposer cette délibération, il se permet de remercier en quelques mots leur collègue Abdoulaye DEME qui avant d'être appelé à d'autres fonctions, s'est acquitté de la tâche d'adjoint aux finances, avec il cite : bienveillance et rigueur. A ces remerciements, il faut associer, la direction financière et l'ensemble des services de la ville qui travaillent dès à présent sur le projet de budget qu'il l'aura l'honneur de leur proposer pour 2025.

Ce n'est pas la délégation la plus flamboyante, pas la plus glamour. N'a-t-on jamais vu un délégué aux finances prononcer un discours exalté devant une foule en liesse à propos de la M 57 ou d'un tableau d'APCP, pas qu'il ne sache, pas plus qu'ils ne sont coutumiers des selfies rigolards devant le tableau d'amortissement d'un prêt. Remerciements à Abdoulaye DEME et aux équipes et surtout à toutes et tous de l'avoir écouté.

M. N'DIAYE : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire agissant au nom du conseil municipal.

Ainsi, l'alinéa 3 de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au Maire, dans les limites fixées par le conseil municipal, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1.

La réglementation en matière de dette a beaucoup évolué depuis la crise financière de 2008 et les nombreuses problématiques engendrées par les emprunts toxiques, renforçant le principe de prudence, modifiant ou complétant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, a pour objet d'attirer l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales. Elle rappelle l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier. De plus, le classement des risques par catégories, selon la typologie prévue en annexe de la circulaire, montre que la dangerosité n'est pas la même pour tous les produits structurés.

De même, la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et le décret n°2014-984 du 28 août 2014 réglementent notamment les produits autorisés.

De plus, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a prévu plus d'encadrement et de transparence dans les modes de financement des investissements des collectivités territoriales.

Il convient donc de donner délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la gestion active de la dette et les instruments de couverture.

La présente délibération a donc pour objectif de déléguer au Maire, conformément au 3 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion de la dette et, d'autre part, présenter le compte rendu des opérations réalisées en 2023, conformément à la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Les principes de cette délibération concernent le budget principal de la Ville et les budgets annexes.

La Ville poursuivra une gestion active de la dette dans un objectif de diversification des prêteurs et d'optimisation des frais financiers. Elle maintiendra son positionnement sur des prêts simples pour réduire les risques liés à la volatilité de certains produits. Elle veillera à conserver une répartition équilibrée dans la structuration de la dette et à maîtriser l'évolution du taux moyen de l'encours. Ainsi, le maire par délégation du conseil municipal et dans les limites fixées aux articles 2 et 3 de la présente délibération, peut procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article.

Hicham BOULHAMANE : C'est sa première prise de parole, donc déjà il souhaitait au nom de son groupe, féliciter madame la Maire pour ses nouvelles attributions. Sur la délibération en question, il est bon de rappeler qu'en temps normal néanmoins, la décision de recourir à l'emprunt, relève de l'assemblée donc sur cette délibération, son groupe votera contre. De leur côté, ils pensent que c'est très important que ces décisions soient précédées de discussion et validées par le Conseil municipal, même s'ils ont bien compris comme l'a

indiqué M. BROCHOT que le Conseil était informé à posteriori. Remerciements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 32 voix pour, 7 voix contre, DECIDE

Article 1^{er} : de déléguer à Madame la Maire les pouvoirs pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limite ci-après définies.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire pour assurer le financement du programme d'investissement à contracter des emprunts avec ou sans phases de mobilisation. L'ensemble des emprunts mobilisés au cours d'un exercice ne pourra dépasser le montant prévu au budget de cet exercice (budget primitif, budget supplémentaire et éventuelles décisions modificatives). Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville souhaite recourir à des produits de financement permettant de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou permettant au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Dès lors dans le souci d'optimiser sa gestion de dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, Madame la Maire exercera sa délégation en recourant à des produits de financements qui pourront être :

A) Des produits de financement

Les nouveaux financements respecteront les recommandations d'indices sous-jacents et de structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales :

- indice 1 à 3 en privilégiant les indices 1 et 2,
- structure A à C en privilégiant les structures A et B.

Ces produits de financement pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts assortis d'une phase de mobilisation qui permettent notamment de mobiliser et de rembourser de la dette dans la limite d'un plafond d'encours,
- et/ou des emprunts à barrière sur Euribor, ou Eonia et ses dérivés.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans, selon les offres des produits financiers proposés par les établissements bancaires et selon les durées d'amortissement des investissements.

Les index de référence des contrats d'emprunts et contrats de couverture pourront être :

- T4M,
- TAM/TAG,
- L'EONIA,
- L'€STR
- Le TMO/TME/TEC,
- L'EURIBOR,
- OAT, CMS, Taux de Swap,
- LIVRET A.

B) Des instruments de couverture

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux ou de garantir un taux. Ces opérations de couverture de risque de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux planché (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux planché (COLLAR).

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement. En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées à des emprunts constitutifs de la dette. Le montant et la durée des contrats de couverture ne pourront excéder le montant et la durée résiduels des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM),
- l'€STR
- TMO / TME / TEC,
- l'Euribor.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Ces primes sont intégrées dans l'évaluation du Taux Effectif Global (TEG) des offres reçues permettant d'arbitrer entre celle-ci.

C) Des produits de réaménagement des encours existants

En substitution des contrats existants le conseil municipal décide de donner délégation à Madame la Maire et l'autorise à souscrire des produits de refinancement.

Les nouveaux emprunts de refinancement respecteront les recommandations, indices sous-jacents et structure, de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales :

- indice 1 à 3 en privilégiant les indices 1 et 2,
- structure A à C en privilégiant les structures A et B.

Article 3 : de déléguer à Madame la Maire les pouvoirs pour mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les conditions et limites fixées ci-dessus, qu'il s'agisse d'options prévues par les contrats de prêts existants, de nouveaux contrats ou de contrats de réaménagement de dette, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer les opérations arrêtées,
- résilier les opérations arrêtées,
- signer les opérations de couvertures et les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- réduire ou d'allonger la durée d'un prêt,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place d'amortissement,
- notamment pour les réaménagements de dette, de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et les profils de remboursement,
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement bancaire,
- contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus dans la limite du montant inscrit au budget,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

En outre, dans l'intérêt de la collectivité et dans les limites et conditions fixées ci-dessus Madame la Maire décidera de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passera à cet effet les actes nécessaires.

Article 4 : d'autoriser Madame la Maire a passé à cet effet et à signer les actes nécessaires,

Article 5 : d'autoriser que ces décisions puissent être prises et signées par un adjoint délégué ou un conseiller municipal délégué agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : de préciser que conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés, et des opérations de gestion de dette réalisées, dans le cadre de cette délégation de compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire remercie les membres du conseil municipal de leur attention, leur souhaite une bonne journée et clôt la séance à 13 heures.

Madame DUCHATELLE demande que la liste des présents soit modifiée afin de rectifier certains manquements relevés. Une modification a donc été apportée au procès-verbal final.

Après en avoir délibéré le 24 février 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2024, sous réserve de la modification mentionnée.

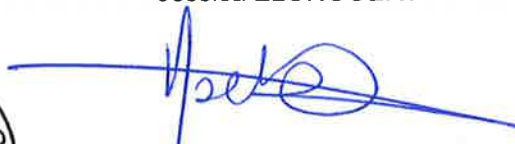
Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Jessica ELONGUERT



Secrétaire de séance
Jessica ELONGUERT

Publication électronique sur le site de la Ville le

28 FEV. 2025